



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 11 MARS 2025

2050311_CA10 - Modification de la participation de Limoges habitat à la prévoyance des fonctionnaires

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mardi 11 mars 2025 à 16 heures 30 dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges et en visio-conférence via l'outil Teams.

Ont participé :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

Mesdames Martine BOUCHER, Danièle DUVALET, Sarah GENTIL, Marie HERNANDEZ, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Samia RIFFAUD et Annie SCHWAEDERLE, Administratrices

Messieurs Jacky BOUHIER, Philippe CHADELAS, Georges DAMIANO, Jean-Yves ESTOUP, Laurent GUERY, Jean-Marie LAGEDAMONT, Jean-François LANDRON, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Gérard RUMEAU, Eric SCHALTEGGER, Administrateurs

Monsieur Lionel ECLANCHER, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marie JAVELON, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Madame Samantha ROLLAND, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Monsieur Xavier TRACOU, Administrateur

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

Absent :

Monsieur Rachid EL BOUTAYBI, Administrateur

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, participation employeur rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du Comité Social et Economique de Limoges habitat en date du 19 novembre 2024 validant la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance avec le CDG87,

Vu la délibération du 19 décembre 2024, permettant l'adhésion des agents de Limoges habitat qui le souhaitent à la convention de participation avec le CDG 87 au contrat de prévoyance, chacun décidant d'y adhérer volontairement et choisissant son niveau de garantie

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018, validant les niveaux de participation de Limoges habitat au dispositif de prévoyance en fonction de la rémunération brute fiscale annuelle n-1 des agents,

Considérant les propositions faites à l'occasion des réunions de négociations avec les organisations syndicales du 16 janvier et du 5 février 2025,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Fixe la participation de Limoges habitat à hauteur de 45 € mensuel sur les contrats de prévoyance pour les agents adhérant à la convention avec le CDG 87 éligible à la participation employeur.

Formalités de publicité effectuées

le **18 MARS 2025**

Pour extrait conforme **18 MARS 2025**

Limoges, le

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD

